

**Restriction de garanties pour les conducteurs désignés**

Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant aux informations requises dans l'**avenant**, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'**avenant** même, au choix de l'**assureur**.

Nom de l'assureur : .....

Nom de l'assuré désigné : .....

Avenant à la police d'assurance automobile N° : .....

Date de prise d'effet : cet **avenant** s'applique à partir du ..... à 0 h 01, heure normale à l'adresse de l'**assuré désigné**.

Véhicule visé : cet **avenant** s'applique uniquement au **véhicule désigné** suivant :  
 .....  
 (numéro de référence écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance)

Description de l'avenant

Cet **avenant** restreint les garanties du contrat d'assurance lorsque le véhicule visé est, au moment du **sinistre**, conduit ou utilisé par : .....  
 nom du conducteur désigné

Dans un tel cas, seuls sont couverts les risques suivants, ou ceux écrits spécifiquement pour cet **avenant** à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance :

GARANTIES	RISQUES	MONTANT D'ASSURANCE ET FRANCHISES	COUVERT / NON COUVERT
<u>Chapitre A</u> : Responsabilité civile	<b>Dommages matériels</b> ou <b>dommages corporels</b> causés à d' <b>autres personnes</b>	<b>Montant d'assurance</b> : \$	
<u>Chapitre B</u> : Dommages aux véhicules assurés	<u>Protection 1</u> : « Tous risques »	<b>Franchise par sinistre</b> : \$	
	<u>Protection 2</u> : Risques de collision et de renversement	\$	
	<u>Protection 3</u> : Tous les risques sauf collision ou renversement	\$	
	<u>Protection 4</u> : Risques spécifiques	\$	

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.

\_\_\_\_\_  
**Signature de l'assuré désigné**